

# Règlement du concours

## Edition 2022 - 2023

### **Art. 1 : Organisation**

L'association Com Cup, association à but non lucratif loi 1901 organise le Trophée des écoles de com' régit par les dispositions figurant aux articles ci-après.

L'objectif de ce Trophée est de permettre aux étudiants d'appréhender les problématiques d'un secteur d'activité et d'apporter des réponses aux enjeux stratégiques majeurs en matière de communication. Il s'agit ainsi pour ces étudiants de mettre en pratique les acquis théoriques dispensés dans le cadre de leur formation et d'approfondir l'aspect primordial du terrain.

Les « organisateurs » désignent les membres de l'association Com Cup dans le présent règlement.

### **Art. 2 : Critères d'éligibilité des candidats**

Ce concours est ouvert aux étudiants des écoles adhérentes à l'association Com Cup. Le concours est ouvert aux étudiants disposant d'un niveau B3, M1 ou M2. Chaque équipe comporte au maximum 4 étudiants d'une même école (sans contrainte de niveaux).

### **Art. 3 : Candidatures**

Les candidatures seront ouvertes du 15 octobre au 30 novembre 2022.

Pour participer, chaque équipe devra remplir le formulaire de candidature disponible sur le site de la Com Cup (<https://comcup.fr>). L'équipe inscrit ses coordonnées ainsi que toutes les informations nécessaires au traitement de sa candidature (fiche de présentation des étudiants de l'équipe). Une fois l'équipe enregistrée, les organisateurs de la Com Cup contrôleront la composition de celle-ci (école, membres, diplômes). Toute équipe sélectionnée, recevra un email de confirmation de son inscription. Et le présent règlement devra être retourné signé. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-réception du formulaire de candidature.

Chaque équipe retenue devra fournir une courte vidéo de présentation. Cette vidéo d'une minute, intitulée « 1 minute, 1 équipe », pourra être diffusée sur les supports de communication de la Com Cup (site, réseaux sociaux...).

### **Art. 4 : Clause de confidentialité**

La participation à ce Trophée implique que les projets proposés (ainsi que les supports visuels et/ou audio) soient publics. Cependant si une équipe ne souhaite pas que son travail soit public, il suffira de le mentionner dans le formulaire de candidature en cochant la mention « *Nous ne souhaitons pas que notre projet soit rendu public* ».

La campagne de communication prévue dans le cadre de la Com Cup ne divulguera aucune information confidentielle.

Les délibérations du jury seront confidentielles.

La Com Cup se réserve le droit d'utiliser les projets proposés par les étudiants à des fins éducatives et promotionnelles avec mention des crédits d'auteurs.

Enfin, si le client aime une recommandation et souhaite la mettre en œuvre (certaines parties), la Com Cup veillera à faciliter la conversation entre les deux parties afin que les étudiants méritent tout le crédit pour leurs idées créatives et leur réflexion perspicace.

#### **Art. 5 : Sélection des équipes finalistes, composition et délibération du jury**

Au plus tard, le 28 février 2023, chaque école adhérente devra avoir sélectionné l'équipe qui aura obtenu les meilleurs résultats au regard du brief du client. Cette équipe représentera son école lors du Grand Oral.

Le 11 avril 2023, chaque équipe finaliste présentera devant le jury son projet en 20 minutes (+10 min de questions/réponses).

La grille d'évaluation aura été élaborée par les organisateurs et les écoles partenaires. Le jury sera composé de représentants du monde académique et de professionnels du marketing et de la communication.

Les délibérations du jury seront confidentielles.

#### **Art. 6 : Désignation des lauréats**

Ce trophée récompense la meilleure réflexion stratégique en matière de communication globale.

#### **Art. 7 : Obligation et récompense**

Le trophée est une récompense honorifique. Chaque lauréat se verra remettre un trophée symbolique lors de la cérémonie de Com Cup qui se déroulera en avril 2023. Les trophées seront remis en main propre aux lauréats, aucun envoi ultérieur ne saura être effectué en cas d'absence du lauréat. Les lauréats ne peuvent prétendre à un échange de leur dotation contre la valeur marchande de cette dotation ou un équivalent. Les lauréats et nommés s'engagent à être présents ou à se faire représenter le jour de la cérémonie de remise des prix. Les lauréats s'engagent à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels, ...) lancées par les organisateurs

#### **Art. 8 : Droits d'utilisation**

Les lauréats et les nommés autorisent gracieusement, sans prétention à une rémunération de quelque type que ce soit, la captation d'une vidéo, et de la voix, sa diffusion, sa publication et la représentation des noms, adresses, images (personne morale et personne physique) ainsi que leur utilisation, notamment le jour de la cérémonie et ce, sans restriction de durée. Les lauréats pourront utiliser le logo type de la Com Cup, soumis à l'acceptation préalable de l'organisateur.

#### **Art. 9 : Responsabilité**

Les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenu pour responsable si le concours du Com Cup devait être reporté, interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.

### **Art.10 : Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »), les participants (candidats et jury) bénéficient d'un droit d'accès, de rectification des données personnelles les concernant, et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

On désigne par le terme « Données Personnelles » l'ensemble des informations qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne physique et de manière plus générale les données qualifiées de « données personnelles » au sens de l'article 2 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, de la jurisprudence et de l'article 4 du règlement européen 2016/679 précités.

### **Art. 11 : Acceptation et fourniture du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible sur le site <https://comcup.fr> et sur simple demande écrite ou mail ([hello@comcup.fr](mailto:hello@comcup.fr)).

### **Article 12 : Loi applicable et attribution de compétences**

De convention expresse entre les parties, le présent règlement est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Il est rédigé en langue française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

Pour tout litige, qui ne pourra pas être réglé de façon amiable, relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes compétences expresse est attribuée au Tribunal de Toulouse, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.